N° 2120 — 5e Année — CINQ CENTIMES — Lundi 22 Mars 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
DURAIN, 69, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

# L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

## Le Gouvernement de guerre DE LA FRANCE

Sous ce titre, le colonel K... a publié récemment dans la *France* un important article. Il n'est pas de question qui intéresse à un plus haut point la défense nationale. Au moment de la mobilisation, anticipons qu'il juge nécessaires. Mais si le pouvoir législatif doit intervenir, il faut que cette intervention soit conforme aux règles constitutionnelles.

Ce redoutable problème, les constituants de 1875 ne l'ont pas abordé, par imprévoyance ou plutôt par faiblesse. Il est plus facile d'esquiver les difficultés que de les résoudre.

Nous avons une République parlementaire avec deux Chambres et ce régime a, depuis vingt *et un ans de paix*, pourvu aux troubles si trop graves complications au gouvernement de ce pays.

Peut-il également pourvoir aux nécessités d'une guerre qui nous mettrait aux prises avec nos voisins?

Cette grosse question a été maintes fois agitée. Le distingué secrétaire général de la Chambre des Députés, M. Pierre a publié sur ce sujet deux brochures: *Du pouvoir législatif en cas de guerre* et *De l'organisation intérieure en cas de guerre*. Elles ont inspiré une proposition de M. Joseph Fabre sur le fonctionnement parlementaire en temps de guerre, actuellement soumise au Sénat.

En 1893, M. A. Castelin a présenté à la Chambre un projet de résolution tendant à la révision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre.

En 1895, le regretté général Iung a demandé qu'on invitât le gouvernement à étudier ou à faire étudier l'action des pouvoirs publics en temps de guerre.

*A propos du cas de M. Mirman, beaucoup de députés ont manifesté l'intention de faire passer* leurs devoirs de citoyens et leur honneur de soldat avant leurs devoirs de représentant. En cela ils le droit? a-t-on le droit de les empêcher? S'ils restent à leur poste, à celui qu'ils ne pouvait désertor sans méconnaître la loi électorale et la Constitution, n'auront-ils pas pour de paraître avoir pour? En France, surtout, il est souvent plus difficile de connaître son devoir que de le faire et il semble que le poids du mandat sera plus lourd à porter que le fusil ou l'épée.

M. Pierre a bien précisé la difficulté lorsqu'il a écrit: « Votera-t-on jamais une loi qui dispense les membres du Parlement du service militaire en temps de guerre? Si cette loi, qui serait la meilleure de toutes, la plus juste, *la plus courageuse*, si cette loi est écartée, des Chambres incomplètes auront elles aux yeux du pays une autorité *suffisante pour soutenir le* gouvernement jusqu'au bout de la lutte?... » *Une loi* pour le gouvernement et les commissions (législatives) peut-elle être votée dans une révision *prévalable de la constitution? Je l'avais craint d'abord*, et j'y voyais un grave embarras, car il n'est pas à croire que la constitutionsoit jamais révisée pour ce point en temps de paix ni qu'on ait le temps de la réviser sous une menace de guerre.

Le premier mouvement de M. Pierre était le bon et je suis complètement de l'avis du colonel K... « Il est inutile d'essayer de tirer de la constitution ce qui n'y est pas, ce qui ne pourrait être qu'une mauvaise besogne. »

Le moindre scrupule constitutionnel doit suffire pour arrêter le pouvoir législatif. Si on se mettait à interpréter la loi fondamentale, à la soumettre à des assoupissements et à des adaptations, où s'arrêterait-on? Comment pourrait-on empêcher les coups d'Etat qui se donneraient l'apparence de la légalité? On ne peut pas *plus interpréter* la loi constitutionnelle que la *modifier*. Le congrès seul est en droit de le faire. Le respect de la constitution doit rester la *première règle des républicains*, et les meilleures intentions, les directions les plus patriotiques ne peuvent excuser une entreprise douteuse contre l'esprit et les textes de notre loi fondamentale.

*Il faut revoir* la loi constitutionnelle pour donner à la France son gouvernement de guerre. *Quand faut-il revoir?* Le colonel K... préfère que ce soit en pleine paix: « La perspective d'un voyage à Versailles n'a plus rien d'effrayant: la chose en vaut la peine. Le gouvernement de guerre de la France ne saurait être laissé à une improvisation hasardeuse dans un moment de désarroi comme le sera nécessairement celui d'une mobilisation générale. »

On peut cependant objecter que le *Président* de la République n'a pas le droit de déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des Deux Chambres (article 9 de la loi constitutionnelle du 16 *juillet* 1875.) Il serait facile pour un gouvernement ayant conscience de ses hautes responsabilités et des conditions nécessaires de la défense nationale, de faire voter par un Congrès qui sera assurément animé des *sentiments les* plus patriotiques, l'organisation intérieure pendant la guerre. Ce sera aussi aisé que de faire voter par les Chambres la loi même de déclaration de guerre et les crédits nécessaires.

Le gouvernement a dû y songer et ses propositions doivent être prêtes comme les plans de mobilisation.

Une discussion en pleine paix ne serait-elle pas particulièrement délicate, n'offrirait elle pas des dangers qu'il est impossible de méconnaître?

En résumé la révision est nécessaire sur ce point; elle doit être préparée, mais c'est par le pouvoir exécutif qu'elle doit être préparée; au moment même de la déclaration de guerre et devant les Chambres réunies et complètes le gouvernement demandera l'organisme qui lui est nécessaire pour soutenir la lutte contre l'étranger.

M. Joseph Fabre en proposant au Sénat d'établir le fonctionnement parlementaire en temps de guerre a pensé qu'il était possible de faire sur ce grand sujet une législation qui cadrerait avec les dispositions de la Constitution.

Il ne fonde sur la loi qui permet au gouvernement d'ouvrir des crédits, sur avis du Conseil d'Etat dans l'intervalle des sessions. Lorsque les Chambres sont réunies, ces crédits sont régularisés.

Il affirme que c'est là une *délégation du pouvoir* législatif à un corps issu du gouvernement et que l'on comprendrait mieux une délégation en faveur de commissions prises dans les chambres elles-mêmes, élues par elles.

C'est oublier le principe de la séparation des pouvoirs. Le gouvernement dans les limites de la loi, et sous sa responsabilité prend toutes les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires. Mais si le pouvoir législatif doit intervenir, il faut que cette intervention soit conforme aux règles constitutionnelles.

Le pouvoir exécutif est libre pour tout ce qui est dans ses attributions et des commissions législatives ne peuvent l'entraver.

S'il faut des lois, la Constitution porte qu'elles doivent être faites par la Chambre des députés et le Sénat.

Où peut-on prendre que la Constitution a prévu qu'on ferait des lois par délégation?

Cette innovation aurait pour but de permettre aux assemblées, incomplètes et mutilées, privées de leurs membres les plus capables de décision, d'activité et d'énergie, d'exercer un contrôle sur les actes de l'exécutif.

L'auteur de la *proposition comprend si bien* qu'il s'agit d'exercer le pouvoir législatif que, *dans son article 7, il édicte que les projets de* décrets ne pourront être soumis à la Commission sénatoriale qu'après avoir été votés par la Commission de la Chambre des Députés. Pourquoi? C'est que les lois de finances doivent être portées d'abord devant la Chambre.

Dans l'article 5, il dit qu'aucun décret modifiant les *lois étrangères à la défense nationale* ne peut être proposé aux Commissions. Donc, elles pourront voter toutes les dispositions qui intéressent la défense nationale en temps de guerre; elles absorbent et dominent tout.

La Convention a siégé pour faire face à la guerre civile et à la guerre étrangère; elle a tout gouverné par ses comités quand ses membres allaient aux armées, c'était comme représentants; la Convention a sauvé la patrie.

D'après la proposition que nous examinons, le parlementarisme, vieux et émacié, aurait tous les inconvénients du régime des assemblées, et quel avantage gagnerait-il?

Deux commissions nombreuses, que leur qualité mettrait nécessairement en conflit, auraient la prétention de tout discuter, contrôler, diriger, *ou bien elles abdiqueraient et feraient toutes* les responsabilités.

Ce n'est pas dans une pareille gérontocratie qu'on peut espérer trouver le gouvernement de guerre d'une grande nation.

Le pouvoir exécutif se croirait dans son droit et assurerait le devoir de passer outre les votes des commissions et ferait au besoin appel aux Chambres élues.

Supposons que le Président de la République vienne à donner sa démission ou à décéder pendant la guerre, l'article 7 de la proposition porte que le *Président* du Conseil des Ministres serait investi *provisoirement* des attributions du Président de la République jusqu'à la réunion de l'Assemblée Nationale. C'est la violation formelle de la Constitution qui veut que l'Assemblée Nationale se réunisse *immédiatement*.

Qu'on soit en guerre le premier mardi de janvier et les Chambres se réunissent de plein droit. Le président de la République peut les proroger deux fois pour *un mois*, au total *soixante jours: mais s'il proroge les Chambres*, il n'est nullement obligé de subir le contrôle des commissions législatives, sinon ce serait l'abandon de ses prérogatives constitutionnelles.

La loi Trévenenc votée par une assemblée souveraine réunissant tous les pouvoirs, à la fois constituante et législative, a organisé pour certaines éventualités qu'elle a prévues, le gouvernement de la France. Mais des assemblées purement législatives ne peuvent déléguer leurs pouvoirs, parce que la Constitution leur commande de les exercer elles-mêmes.

Il n'y a donc de solution possible pour l'organisation des pouvoirs publics en temps de guerre que dans la révision constitutionnelle. Il faut savoir en prendre son parti.

Faut-il dans le temps de paix, avoir la prévoyance de constituer le gouvernement de guerre de la France? Faut-il au contraire s'en remettre à l'initiative du gouvernement, à la sagesse et au patriotisme du pays et du congrès, au moment même du péril extérieur? Telle est la seule question.

*Nous devons croire que les cabinets qui se* sont succédé n'ont pas manqué de clairvoyance *et que, soucieux des grands intérêts qui leur* sont confiés, conscients de leurs devoirs, ils sont prêts aussi bien pour les difficultés de notre *organisation intérieure* que pour l'organisation de nos armées et la défense de nos frontières.

Maxime LECOMTE,
*Sénateur du Nord.*

## Echos et Nouvelles

M. Stenard, à Altona, vient de construire une maisonnette, dont le poids de 30 à 100 kil. Les piles ont 20 mètres carrés; le moteur a une puissance de 6 chevaux.

***

Un coiffeur de Vienne, selon le pari convenu, a, en dix minutes de temps, et en pleine obscurité, rasé et frisé complètement un client!

***

Le plus grand poulailler du monde c'est certainement celui du terrier baron Wibar. Il contient 5.000 poules qui donnent environ 2.000.000 d'œufs par an.

***

Le record de la paternité appartient à M. Malaval qui a eu 39 enfants, tous issus de la mairie du Panthéon. Il n'est marié trois fois et chaque femme lui a donné 13 enfants.

***

La cloche « Alexandre Nicolas » est arrivée à Paris la semaine dernière. Elle va être installée à l'église St Jean-l'Evangéliste, à Châtillon-sur-Seine, et sera inaugurée le 19 mai prochain.

***

Trois grandes pyramides, remontant peut-être aux Toltèques, ont été découvertes dans la Sierra de Angangueo, état de Michoacan (au Mexique).

*AU JOUR LE JOUR*

## LE REFERENDUM des Instituteurs-Adjoints

Dans un précédent article sur le *Classement départemental* nous avons montré la situation faite dans le Nord aux instituteurs-adjoints par le pléthore de la population, nécessitant dans chaque école, un personnel considérable de sous-ordres qui ne connaîtront jamais les satisfactions et les avantages d'une direction d'école.

Nous avons comparé la situation du Pas-de-Calais où le nombre des communes dépasse le chiffre de 700 à celle du Nord où il atteint à peine celui de 660 et nous sommes arrivés à cette conclusion profondément navrante qu'exception faite de quelques rares élus l'instituteur devait dans notre département se résigner à n'être qu'un adjoint.

N'y a-t-il point un peu de cette résignation mélancolique dans ce referendum de jeudi où 1046 instituteurs sont venus affirmer qu'ils préféraient pour le classement l'ancienneté au choix et ces instituteurs-adjoints jeunes et instruits qui forment l'élite du professorat primaire ne semblent ils pas par leur vote jeter quelque peu le manche après la cognée et se résigner à ne venir qu'à leur tour de bêle, comme on dit vulgairement. Soyez sûr qu'il y a beaucoup de *découragement dans ce plébiscite* et que persuadé qu'en dépit de ses efforts et de ses diplômes il atteindra très difficilement (le mot impossible n'étant pas français), l'Eden de la direction, l'instituteur se contente de vieillir et de rêver les galons du brisquard. Certes, nous avons le plus grand respect et la plus haute estime pour les instituteurs vieillis sous le harnais universitaire, certes nous sommes d'avis que leurs chefs directs ont le devoir de se rappeler qu'ils ont sacrifié à la cause de l'enseignement la meilleure partie de leur intelligence et souvent même de leur santé mais il ne nous est pas défendu, personnellement, de nous étonner de ce résultat de l'élection, devant lequel nous nous inclinons d'ailleurs avec le respect dû au suffrage universel.

***

C'est l'année dernière que M. Pierre, le nouveau directeur de l'Enseignement primaire crut devoir dans une pensée très loyale d'ailleurs faire intervenir dans le classement des instituteurs adjoints les éléments suivants d'appréciation: aptitude pédagogique constatée par le directeur d'école, possession du brevet supérieur, enfin pour les élèves de l'école normale, les trois *séjours à l'école*.

Il y avait là une prime à la capacité et au travail *constatés* par une note allant de zéro à dix. Prenons deux exemples pour nous faire mieux comprendre des profanes dont nous sommes. Voici deux instituteurs, l'un ayant 15 ans de services, l'autre seulement 12 ans. Cités 15 et 12 par conséquent. Si à cette dernière cote viennent s'ajouter trois ans de services à l'école normale (le brevet supérieur (1) la note d'inspection (8), en supposant même que le vieil instituteur ait une note égale d'inspection, il se trouve d'un point en infériorité sur son jeune concurrent.

L'émoi fut grand dans le personnel habitué au classement à l'ancienneté qui épuisait chaque promotion et M. Pierre avec une bonne grâce charmante eut la franchise de reconnaître son erreur et bien que persuadé personnellement que l'émulation entre instituteurs n'était possible qu'à condition de donner une sanction à leurs efforts il offrit sans hésitation le referendum.

*Des partisans de l'ancien système ne manquaient pas d'objections: certes disaient-ils nous nous rendons compte que l'ancienneté est nécessaire dans notre profession, mais celle-ci doit surtout s'affirmer dans une direction d'école.*

***

La direction d'école n'est pas une faveur, c'est un droit; elle est la récompense d'un certain nombre d'années passées loyalement dans le professorat primaire. Une fois directeur d'école l'émulation viendra d'elle-même et les inspecteurs devront proportionner les postes aux mérites des candidats. Il serait vraiment trop injuste que nous prêtasse qu'ils possèdent des diplômes rendus plus faciles par le développement de l'instruction, de jeunes instituteurs-adjoints dament le pion aux anciens qui arrivent au déclin de leur vie sans être même sûrs qu'ils finiront leurs jours dans cette humble école de village où ils cesseront enfin d'être des subalternes.

A quoi les jeunes auraient pu répondre que ce n'était vraiment pas la peine de se donner le moindre mal s'il suffisait d'un galon de rengage pour passer capitaine.

A notre avis, et c'est à dessein que nous employons cette métaphore militaire, la promotion en partie double de l'armée se rapproche le plus de l'immanente justice et les deux promotions parallèles du choix et de l'ancienneté devraient en principe contenter tout le monde et le public. Il pourrait y avoir sans inconvénient deux listes, celle des anciens et des méritants où l'on puiserait alternativement.

***

Les 355 voix que nous relevons au vote du jeudi sur 1046 venus nous prouvent que cette idée n'est point du goût de la majorité de nos dévoués instituteurs adjoints à qui nous voudrions la vie plus douce, plus facile et moins décourageante.

Le découragement voilà ce qu'il faut éviter à tout prix. En dépit de tous les Referenda de la terre, il est une pixie que le personnel directeur ne peut guérir: c'est la lenteur de l'avancement. Vous avez beau substituer l'ancienneté au mérite, ils seront exceptionnel rares les cherveaux qui *deviendront directeurs d'école* et trop souvent à la veille de leur retraite les instituteurs devront s'estimer heureux s'ils ont atteint les deux mille francs de la première classe. *Nous avons montré que seul le conseil général*, en votant des subsides, pouvait mettre fin à cette situation intolérable qui prolongée risquerait de faire le vide dans le personnel enseignant. N'obligez pas nos maîtres à répéter la *classique formule: l'enseignement primaire* mène à tout à condition d'en sortir.

G.-D. JEANDOUZY.

## Nos Dépêches

*Par Fil Téléphonique Spécial*

## LA GUERRE en Crète

### La situation

*La Canée*, 20 mars. — C'est dimanche à huit heures du matin, que le blocus commencera.

Cette décision a été notifiée au colonel Vassos.

En attendant, les troupes des puissances arrivent de jour en jour. L'infant rie de marine française, embarquée sur l'*Auvergne* arrivera dimanche à la Canée.

*Les troupes françaises*, en plus des points pour lesquels elles sont déjà désignées, occuperont Lassith.

Quant à la question de l'autonomie, elle ne paraît pas très bien comprise de Crétois.

Sur l'invitation des amiraux, quatre chefs d'insurgés se sont rendus hier à bord du vaisseau amiral italien.

L'amiral Canevaro leur a montré la portée de la proclamation d'autonomie. Il leur a demandé de déposer les armes.

Ils ont répondu qu'ils n'acceptaient qu'une seule solution, l'annexion à la Grèce.

*Les amiraux leur ont demandé alors de réfléchir et de conférer avec les autres chefs insurgés.* Mais on craint que ces derniers ne fassent la même réponse.

De leur côté, les insurgés d'Akrotiri, d'après une dépêche anglaise, auraient refusé l'autonomie et réclamé leur réunion à la Grèce.

### UNE RENCONTRE entre les troupes grecques et turques

Athènes 20 mars. — On croit qu'un combat important a eu lieu dans les environs de Menexe, à la frontière de Thessalie. Des forces considérables ont, en effet, été massées sur ce point et les Turcs y dirigeaient hier leurs troupes en toute hâte.

Cette nouvelle est confirmée par le *Central News* de Londres.

### PRÉPARATIFS DE GUERRE EN TURQUIE

Constantinople, 20 mars. — Les premiers navires de guerre ont quitté le port hier soir.

Cette nouvelle est confirmée par l'arrivée d'une canonnière, deux contre-torpilleurs, quatre torpilleurs.

Plusieurs navires partiront demain.

*Les envois de troupes et de matériel à la frontière continuent activement.*

Le ministre de la guerre a donné l'ordre de procéder immédiatement au recrutement du contingent de la nouvelle armée.

L'effectif de l'armée d'occupation sur la frontière sera incessamment de 300 000 hommes.

La souscription nationale pour l'armée atteint 16 millions de piastres.

Le patriarche arménien paraît décidé à donner sa démission par suite des agissements des comités révolutionnaires.

## Conseil des Ministres

Paris, 20 mars. — Les ministres se sont réunis *ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M.* Félix Faure.

### La situation en Orient

M. Hanotaux a mis le Conseil au courant de la situation en Orient.

### Le haut commandement

*Le général Billot* a remercié ses collègues du projet de loi relatif au haut commandement et des amendements à ce projet dont la Chambre a été saisie.

### L'interpellation Fabre

Le garde des sceaux a fait connaître le sens des déclarations qu'il se propose d'apporter au Sénat en réponse à l'interpellation de M. Joseph Fabre, sur les menées cléricales et les directions pontificales.

## La Chambre

*Séance du 20 mars 1897*

Présidence de M. Deschanel, vice-président

### Avant séance

#### L'AFFAIRE ARTON

Paris, 20 mars. — M. Argelès, député de la Seine-et-Oise, s'étonnant vivement, si des demandes en autorisation de poursuites n'ont pas été déposées à questionner le garde des sceaux sur l'affaire Arton.

M. Barthou, ministre de l'intérieur interrogé dans les couloirs par quelques journalistes répondra *que le ministre de la justice n'aurait pas de mal à* prouver que l'instruction était commencée avec toute la célérité possible. Il fallait rectifier les assertions d'Arton et avoir en main tous les documents pouvant servir de base à l'accusation.

A l'heure qu'il est la lumière est sur le point d'être faite et les preuves d'être recueillies. Le gouvernement ne cherche nullement à étouffer l'affaire. Il le voudrait que ce ne serait plus en son pouvoir car la justice est saisie et il n'a pas à l'empêcher d'exercer son action... Ce serait indigne de lui. Soyez rassurés, a ajouté M. Barthou, que *l'on fera vite et vite. Ce sont les expressions mêmes dont il s'est servi.*

M. Barthou n'a pas démenti en terminant que *lors même que le cabinet serait renversé sur cette question on sur une autre le cabinet qui succéderait devrait faire le procès du Panama.*

T. H.

### La Séance

La Chambre vaide d'abord l'élection de M. Rajon dans l'Isère.

#### Une question de M. Malzac

M. Malzac adresse une question à M. Turrel. On a, dit-il, renvoyé des chantiers de la Compagnie de Rochebelle une quinzaine d'ouvriers, dont une membres de conseil syndical.

M. Pichon. — Est-ce parce qu'ils faisaient partie d'un syndical professionnel?

M. Malzac. — Précisément, je désire des explications là dessus.

M. Turrel. — J'ignore ces faits. Quand j'aurai le résultat de l'enquête que je vais ordonner, je le communiquerai à M. Malzac.

#### LA CONVENTION AVEC L'OUEST

La Chambre continue ensuite la discussion de la convention passée avec la Compagnie de l'Ouest.

M. Descubes, rapporteur, défend longuement le projet.

Après quelques observations de M. Lagnel, M. Picard, commissaire du gouvernement, s'attache à démontrer l'utilité des travaux projetés.

M. Turrel soutient le projet.

*La discussion se poursuit sans intérêt et la convention* est adoptée, article par article, à mains levées.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

### *Physionomie de la Séance*

Encore la convention avec la Compagnie de l'Ouest. On était convaincu que le projet soulèverait des nombreuses objections. C'est à peu près les mêmes arguments qu'on invoque de part et d'autre. Il suffit qu'un orateur se déclare partisan du bestiaux pour qu'un autre se prononce contre. Il y a dire. Ce n'est qu'à grande peine que le rapporteur, le commissaire du gouvernement ont réussi à se faire écouter. Il est vrai que leur démonstration hérissée de calculs, de chiffres, n'était guère propice captivante. Quant aux autres orateurs ils ont parlé au milieu d'un silence voisin de l'indifférence.

A six heures du soir on est enfin arrivé au bout de ce long débat. M. Guillemet a essayé de faire échouer la Convention en demandant la disjonction de la partie concernant Courcelles-Champs-de-Mars. La Chambre a refusé de le suivre et la Convention a été ratifiée purement et simplement.

*Lundi M. Mirman développera son interpellation* sur l'association des invitres répétiteurs, à moins que nous n'ayons une question sur le Panama.

T. H.

## SÉNAT

*Séance du 20 Mars 1897*

La séance est ouverte à 2 h. 5, sous la présidence de M. Loubet, président.

## Le Budget de 1897

### Budget de l'Algérie

Le Sénat examine les chapitres du budget de l'Algérie.

Il adopte les chapitres de l'intérieur et des finances.

Sur les chapitres de la justice, M. Treille se plaint du recrutement de la magistrature algérienne.

Le Chancelleric exporte au-delà de la Méditerranée les magistrats qui, en France, n'ont pas réussi ou n'en se sont brûlés. *On a envoyé en Algérie*, il y quelques années, un juge qui pour s'être fait expulser d'un cercle où il aidait la chance à lui sourire et jui.

On laisse, d'autre part, trop peu d'indépendance à notre magistrature. A un magistrat qui, dans une occasion solennelle, invoquait l'indépendance de sa conscience, un homme politique répondit: « Vous n'êtes pas de nos amis, mettez du côté ce que vous appelez votre conscience et rendez-nous service. (Vives exclamations).

M. Jacques. — Etes-vous sûr de cela?

M. Treille. — Je vois en être sûr.

M. Jacques — Eh bien! moi j'en doute. Je n'admets pas qu'un homme politique ait pu tenir ce langage.

M. Isaac. — Oh! cela se passe ainsi dans toutes nos colonies. (Rire).

M. Treille. — Voilà les maux dont souffre notre magistrature algérienne. Aussi il n'y a pas à s'étonner que ses décisions ne soient pas toujours très probables. Ainsi, dans le département d'Oran, il y a un tribunal qui, l'année dernière, sur 36 jugements en matière de presse, en a réformé 36 par la cour.

M. Treille, signalant les progrès de l'antisémitisme en Algérie, lui attribue trois causes: les scandales récents dont les principaux fauteurs ont été des israélites; les abus qui résultent du fameux décret Crémieux; enfin, l'envahissement progressif de la colonie par des israélites venus de l'extérieur.

Nous pratiquons vis-à-vis des israélites une hospitalité véritablement surprenante. Ainsi, on a nommé récemment, dans la province d'Oran, un juge de paix, dont voici l'origine: il est né en Roumanie; il a deux frères. Tous les trois se sont fait naturaliser dans des pays étrangers. L'un est à Berlin dans la police; l'autre, je ne sais où: le troisième nous est échu, il est juge de paix, mais demain, parait-il, il va être nommé juge au tribunal. Un jour peut-être, il deviendra premier président.

Croyez-vous que cela fait plaisir aux indigènes de se voir juger par un israélite et par un israélite d'importation étrangère?

Mais ce ne sont pas seulement les sémites qui profitent de la bienveillance du gouvernement, une égérie, cachée derrière les draperies du cabinet du garde des sceaux, nous envoie à plaisir des Corses. Quelle est donc cette Egérie (Rires).

M. de Casabianca — Ce n'est pas moi (Nouveaux rires).

M. Treille. — Je sais que ce n'est ni vous, ni aucun de vos amis. Ce n'est pas non plus, je n'ai jamais rencontré qu'une seule personne au ministère de la justice.

M. Darlan, ministre de la justice. — Le bourreau d'Alger. (Hilarité prolongée).

M. Barthou, ministre de l'intérieur. — C'était sur recommandation désintéressée.

M. Treille. — Vous pouvez tire ma lettre.

M. Darlan — Elle est très spirituelle, vous dites que votre protégé est un homme de tête. (Rire général).

M. Treille termine son discours en disant que l'Algérie ne veut pas recevoir les décrets de France et devenir un exutoire de la Métropole.

M. Darlan, ministre de la justice répond que dans les nominations de magistrats il ne s'occupe que de leurs capacités et non de leur religion ou de la naturalité ou de leurs proches.

Le Sénat adopte ensuite les budgets des divers services de l'Algérie et absout le ministre des finances.

Une assez longue discussion s'engage sur la disjonction des droits de quai.

Après un discours de M. Peytral, le Sénat décide que la question des droits de quai ne sera pas incorporée dans la loi de finances et qu'elle fera l'objet d'un projet spécial. C'est là, dit-on, une question importante que le Sénat ait rendue jusqu'à présent dans la discussion budgétaire.

*La séance est levée à six heures et renvoyée à lundi.*

### L'autonomie de la Cochinchine

Paris, 20 mars. — De la *Dépêche coloniale*: » M. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine, est rentré hier soir à Saïgon, venant de Huê, très satisfait de son voyage; comme nous l'avions annoncé, il y a quelques jours, M. Doumer compte rester un mois à Saïgon.

» Nous avons tant lieu de croire que le gouverneur général va profiter de son séjour à Saïgon pour s'occuper de l'importante question de l'autonomie de la Cochinchine.»

## LES RÉVÉLATIONS D'ARTON

### *Le retour de M. Le Poittevin*

Paris, 20 mars. — M. Le Poittevin est rentré hier soir à Paris. Le mauvais temps avait donné au paquebot un retard de une heure et demie. Le train de Dieppe n'est entré en gare de Saint-Lazare qu'à huit heures et demie.

*Le juge d'instruction a rapporté de volumineux paquets.* A peine descendu du train, il n'est hâte de prendre un fiacre, et il est rentré chez lui, 21, rue Ernest-Renan, sans qu'aucun journaliste ne l'ait reconnu, et soit venu l'interroger.

A neuf heures et demie, M. Le Poittevin sortait, et il est probable qu'il a eu dans la soirée une entrevue avec M. Athalin, procureur de la République.

### Demande en autorisation DE POURSUITES

Paris, 20 mars. — Le bruit court que M. Le Poittevin, juge d'instruction, aurait aujourd'hui le pu quet de la Se ne d'une partie de ses conclusions au sujet de l'affaire de corruption du Panama. M. le Garde des Sceaux recevrait incessamment plusieurs demandes en autorisation de poursuites; on dit même qu'il en saisirait la Chambre prochaine.

## *A la manufacture de Sèvres*

### DÉMISSION DE M. CHAPLAIN

Paris, 20 mars. — M. Chaplain, directeur artistique de la manufacture de Sèvres, vient de donner sa démission.

Pour quels motifs? L'éminent graveur s'est dérobé à toute interview par une fugue précipitée au-delà des Alpes, où se prolongera, dit-on, pendant un mois.

Ce que l'on raconte tout haut, c'est que M. Chaplain était las de lutter contre l'organisation défectueuse de notre manufacture nationale et contre les mauvaises volontés des ouvriers qui *étant fonctionnaires, travaillent uniquement*, — quand ils travaillent, — en fonctionnaires.

## Chronique électorale

### A ROUBAIX

Nous demandions au *Réveil du Nord* s'il constatait les faits sur lesquels le Conseil d'Etat base son arrêt d'annulation des élections de Roubaix.

Notre confrère nous a répondu « qu'il contestait l'exactitude de ces affirmations et de la façon la plus formelle. »

Or, l'*Echo du Nord* reproduit des extraits *d'articles de l'Egalité*, qui nous paraissent bien *correspondre à la version du Conseil d'Etat.*

Voici qu'écrivait, à la date du 11 mai 1896, l'*Egalité*, qui est l'édition roubaisienne du *Réveil*:

« Pour tous, il est sûre que les élections de MM. Motte, Delcroix et Mazel n'ont été obtenues qu'à l'aide de falsifications et de corruptions de toutes sortes.

» *Et c'est ce qui a décidé les socialistes à veiller* à l'empêchement du retour de ces choses-là.

» Si les présidents des bureaux électoraux ont fait sortir de la salle du vote les électeurs qui avaient voté — ce qui est du reste leur droit — c'est qu'ils ne voulaient plus voir se renouveler les premières honteuses exercées le 26 juillet.

» *Ils ont mis à la porte* les patrons, directeurs et contremaîtres d'usines qui *voulaient stationner dans les bureaux de vote afin de moucharder leurs* ouvriers et de voir de qu'ils votaient...

Et le même journal disait, au lendemain de l'élection:

« *Dans toutes les sections*, les patrons sont venus s'y camper dès la première heure, pour assister au défile des électeurs.

» Les présidents de bureau, très énergiquement, ont invité ces messieurs, à circuler, et comme quelques uns s'y refusaient, *ils les ont fait expulser par la police...* »

Il est donc établi, par les aveux de l'*Egalité* elle même, que les présidents des bureaux de vote ont fait expulser des salles ou avait lieu le scrutin, des électeurs qui, d'après la loi, avaient le droit d'y demeurer.

C'est sur cette violation de la loi que le conseil municipal s'est basé pour annuler les élections.

### Tout pour eux, rien pour les autres

De tous côtés, on entend dire, parmi la classe des travailleurs, que la municipalité collectiviste n'a rien fait pour les ouvriers.

Ce bruit qui circule avec persistance est absolument fondé. Ce qu'on pourrait ajouter, pourtant, c'est que, à la généralité des collectivistes au pouvoir communal n'a rien fait pour les ouvriers, elle a sutravailler pour elle-même

Les collectivistes n'ont pas oublié les leurs dans le partage de l'assiette au beurre. Ils y ont même largement pensé. Le maire, M. Carette, a casé son neveu comme concierge à Pierre Catteau.

M. Desobry, adjoint, a placé son oncle en qualité de concierge à l'ancien collège.

L'adjoint M. Lepers a mordu sans crainte sur gâteau communal.

Il a casé toute sa famille dans des fonctions municipales. Il a même étendu ses largesses à la famille de son frère.

Rien ne l'a arrêté, et si la famille de M. Lepers, adjoint, ne détient pas toutes les places municipales, c'est qu'elle n'était pas assez nombreuse pour les occuper.

Le fils aîné de M. Lepers, adjoint, est contremaître-fossoyeur au cimetière; la femme de ce fils est employée aux cantines scolaires. Le fils cadet de l'adjoint Lepers est employé au service des eaux. Ses deux filles sont cantinières aux cantines scolaires. Son frère porte du charbon pour le compte de la Caisse des Ecoles. Enfin, pour terminer la nomenclature de ce casement communal, la fiancée d'un fils de M. Lepers est aussi employée aux cantines scolaires.

Pour si très petite part, M. Lepers, adjoint au maire de Roubaix, a casé sept membres de sa famille dans les services municipaux.

Qu'on aille un peu dire à M. Lepers, que les collectivistes n'ont rien fait pour les travailleurs. C'est lui qui vous répondra.

M. Coulcier, adjoint, a eu placer son rejeton dans les bureaux de la mairie.

M. Thérin, adjoint, n'a pas été ingrat envers son beau-frère: il l'a casé dans les bureaux de la mairie, et cela sans concours.

M. De Cock, adjoint, a su faire nommer son frère garde au square Pierre-Catteau.

M. Ribbo, adjoint, un de ceux qui n'ont plus